

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1208

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Larsonneur, Mme Valérie Petit, M. Lamirault, M. El Guerrab,
M. Ledoux, Mme Magnier et Mme Lemoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase du premier alinéa, aux deuxième, troisième, neuvième, avant-dernier et dernier alinéas de l'article L. 1432-1 du code de la santé publique, après le mot : « santé », sont insérés les mots : « et de l'autonomie ».

II. – Dans l'ensemble du code de la santé publique, après chaque occurrence des mots : « agences régionales de santé » ou « agence régionale de santé », procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel, visant à donner corps à la proposition n° 13 du rapport de la MECSS : « Proposition n° 13 : Renommer les ARS « agences régionales de santé et de l'autonomie ».